

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/126

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de pose de chambres telecom sur le réseau existant réalisés par l'entreprise GIRAUD TP sise 147 route de Pompignat 63119 CHATEAUGAY ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée du lundi 29 avril 2024 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 17h00 par :

- Le rétrécissement de la voie de circulation en direction de l'avenue de la Gare,
- L'interdiction de dépasser,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,
- Un alternat de circulation par feux de chantier de type KR11

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans un seul sens par :

- l'avenue du Maréchal Leclerc
- l'avenue d'Aubière
- l'avenue de la Gare

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GIRAUD TP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GIRAUD TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 18 avril 2024

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

23 AVR. 2024



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Richard PASCIUTO